RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01725
Numéro SIREN : 899 760 623
Nom ou dénomination : A.T.M.

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2024 sous le numéro de dépôt 3319

[redacted]

A.T.M

Société par actions simplifiée au capital de 1 500,00 €
Siège Social : 429 Chemin du Barry – 13770 VENELLES

899 760 623 RCS [redacted]

(la "**Société**")

PROCES – VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignées :

1. **Monsieur** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 50 actions ;

2. **La société TDM**, société par actions simplifiée au capital de 1 750 euros dont le siège social se situe 429 chemin du Barry – 13770 VENELLES, immatriculée au RCS [redacted] sous le numéro 908677503, représentée par son Président en exercice Monsieur Thibault DEMARIA, titulaire de 50 actions ;

agissant en qualité d'associés de la Société (ci-après les « **Associés** »), titulaire de la totalité des cent (100) actions ordinaires de la Société, de quinze (15) euros de valeur nominale chacune, tous soussignés,

ont convenu d'adopter à l'unanimité par le présent acte, les décisions se rattachant à l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président,

2. Réduction du capital social d'une somme de 750 euros, par voie de rachat de 50 actions ordinaires appartenant la société TDM ;

3. Conditions et modalités de la réduction de capital ;

4. Agrément de la Société A.T.M

5. Approbation des modalités de financement du rachat de actions de la société TDM ;

6. Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive cette réduction de capital ;

7. Constatation de la démission du directeur général et approbation de l'absence de remplacement

8. Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social d'une somme de 750 euros, par voie de rachat de 50 actions ordinaires appartenant la société TDM

Les Associés ;

Connaissance prise :

(i) du rapport du Président ;

décident de réduire le capital social de 750 euros, pour le ramener de 1 500 € à 750 €, par voie de rachat de 50 actions ordinaires de quinze (15) euros de valeur nominale chacune appartenant à la société TDM et d'annulation subséquente de ces actions.

Le rachat des actions sera réalisé au prix global, forfaitaire et définitif de DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT EUROS (17 580,00 €), soit un prix unitaire de TROIS CENT CINQUANTE ET UN EUROS SOIXANTE CENTIMES (351,60 €) pour chacun des Titres cédés.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « autre réserves » selon les modalités proposées à la deuxième décision.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente décision est adoptée sous les conditions suspensives suivantes :

i. l'absence d'opposition(s) excédant la somme globale de cinq cents euros (500 €) formée(s) contre la réduction du capital de la Société, dans le délai légal, par ses créanciers antérieurs au dépôt du présent acte au greffe du tribunal de commerce d'Aix en Provence ;

ii. l'approbation par la collectivité des associés des modalités du financement objet de la deuxième décision ci-dessous.

La condition suspensive (i) sera donc réalisée, sans qu'il y ait lieu à notification ou autre formalité entre les Parties, par le seul effet :

- de l'absence d'opposition(s) valablement effectuée(s) dans le délai légal excédant la somme globale de CINQ CENTS EUROS (500 €),

- en cas en cas d'opposition(s) valablement effectuée(s) dans le délai légal excédant la somme globale de CINQ CENTS EUROS (500 €), du rejet de ces oppositions, de leur mainlevée ou de paiement de celles-ci ayant pour effet de ramener le montant global des oppositions en dessous de la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €).

La société TDM renonce au bénéfice des dispositions des articles R225-153 et R225-154 du code de commerce et ainsi à toute offre d'achat portant sur les actions qu'elle détient dans le capital de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Approbation des modalités de financement du rachat de actions de la société TDM

Les Associés approuvent, en tant que de besoin, la mise en place d'une facilité quant au financement ayant pour objet le rachat par la Société de ses actions à la société TDM. Ce financement prendra la forme d'un crédit-vendeur à la charge de la Société selon les modalités suivantes :

- Montant du crédit-vendeur : 17 580 euros

- Echéances :

    - Date de réalisation (mars 2024) : 2 197,50 euros
    - Avril 2024 : 2 197,50 euros
    - Mai 2024 : 2 197,50 euros
    - Juin 2024 : 2 197,50 euros
    - Juillet 2024 : 2 197,50 euros
    - Aout 2024 : 2 197,50 euros
    - Septembre 2024 : 2 197,50 euros
    - Octobre 2024 : 2 197,50 euros

- Affectation comptable : prélèvement sur le compte « autres réserves » et sur le compte « capital social » à due proportion

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive cette réduction de capital

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président pour :

- constater la réalisation des conditions suspensives affectant la première décision ;
- constater en conséquence la réalisation définitive du rachat des actions de la société TDM, de la réduction de capital susvisée, de l'annulation subséquente des actions rachetées et modifier en conséquence les statuts sociaux ;
- procéder concomitamment à ces constatations au paiement du prix des actions rachetées auprès de société TDM conformément aux modalités approuvées à la deuxième décision ;
- accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital décidée conformément aux termes des décisions ci-dessus ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de la réduction de capital objet des décisions qui précèdent.

Le procès-verbal de décisions du Président constatant la réalisation des conditions suspensives et la réalisation définitive des opérations décrites ci-dessus, sera communiqué sans délai aux associés et demeurera annexé au présent acte pour être soumis ensemble à la formalité d'enregistrement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Agrément de la Société

Connaissance prise du projet de rachat par la Société des actions détenues par la Société TDM, les Associés agréent, en tant que besoin, conformément à l'article 13 des statuts la Société en qualité de nouvel associé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Démission du Directeur Général

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission de TDM de ce jour, prennent acte de la démission de la Société TDM de ses fonctions de Directeur Général sans indemnité à compter du 1er décembre et décident de ne pas procéder à son remplacement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Signé électroniquement, la date de signature étant la dernière des dates apposée par les signataires sur le document,

Société TDM Monsieur Thibault DEMARIA [redacted]	**Monsieur Arthur COHEN** [redacted]